

Compte-rendu du conseil municipal du 11 Juillet 2025

Nombre de conseillers	
En exercice	14
Présents	11
Votants	14

L'an deux mille vingt-cinq, le onze juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LAUZACH dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice LE PENHUIZIC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 juillet 2025

PRESENTS : Patrice LE PENHUIZIC, Marie-Annick BURBAN, Ludovic COLLOMB, Laetitia EON, Hugues BRABANT, Brigitte CORFMAT, Romain RETIF, Claire-Marie LE LUHERN, Alexandre GONDET, Erwan POCHOLLE, Céline GUENOUX.

ABSENTS : Mme Fabienne DUBOS (pouvoir à Monsieur Ludovic COLLOMB)
Mr Fabrice LE GAL (pouvoir à Madame Claire-Marie LE LUHERN)
Mme Pascale LE GOUHINEC (pouvoir à Monsieur Romain RETIF)

SECRETAIRE : Mme Marie-Annick BURBAN

ORDRE DU JOUR -----

1°- Approbation compte-rendu réunion du 06 JUIN 2025

2°- Vote des subventions aux associations :

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la répartition des subventions municipales.

Ces demandes ont été examinées par la commission Vie Associative.

(cf annexe)

3°- Questembert Communauté : élections municipales, recomposition de l'organe délibérant des EPCI.

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de Questembert Communauté dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de

Questembert Communauté.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de Questembert Communauté pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, **par délibérations concordantes**.

De telles délibérations devront être adoptées **au plus tard le 31 août 2025** par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [droit commun] **à 32 sièges**, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de Questembert Communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [droit commun].

Après un travail des différents scénarios au bureau communautaire du 15 mai 2025, entre le droit commun et l'accord local (issu des simulations proposées par l'AMF), qui sont au nombre de 36 scénarios dont 35 par accord local, allant de 32 sièges à 40 sièges maximum pour l'EPCI.

Le conseil communautaire réuni le 26 mai dernier a pris acte de ces informations.

A l'issue du débat, la majorité des membres présents et représentés du conseil communautaire (et 3 abstentions) donne un avis favorable pour un accord local correspondant au « scénario 1 » à 40 sièges, selon la répartition par commune correspondante (décrite ci-dessous).

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de Questembert Communauté un accord local, fixant à **40 sièges** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
--------------------------	--	---

Questembert	8081	12
Malansac	2292	4
Berric	2119	4
Molac	1636	3
Caden	1570	3
Pluherlin	1515	2
La Vraie-Croix	1484	2
Limerzel	1306	2
Lauzach	1237	2
Larré	1102	2
Saint-Gravé	745	2
Le Cours	673	1
Rochefort-En-Terre	636	1
Total pop municipale	24 396	40

Total des sièges répartis : 40

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Questembert Communauté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
(par 14 Voix pour, 0 contre et 0 abstention)

- décide de fixer à 40 le nombre de sièges communautaires de Questembert Communauté retenu dans le cadre de l'accord local, et réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population))	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Questembert	8081	12
Malansac	2292	4
Berric	2119	4
Molac	1636	3
Caden	1570	3
Pluherlin	1515	2
La Vraie-Croix	1484	2
Limerzel	1306	2
Lauzach	1237	2
Larré	1102	2
Saint-Gravé	745	2
Le Cours	673	1
Rochefort-En-Terre	636	1
Total	24 396	40

- autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4°- Comptabilité

- Délibération modificative

Suite à une erreur matérielle dans la rédaction du budget, les services de la trésorerie demandent de prendre une délibération modificative pour la prise en charge du budget primitif 2025. Ce montant correspond à une régularisation de cessions.

Fonctionnement :

Depenses : C/6042 chap 011 : -19054.00€

Recettes : C/7751 : - 19054.00€

Investissement :

Dépenses : C/2111 : +19054.00€

Recettes : C/024 : +19054.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide cette modification.

- Devis

Madame Marie-Annick BURBAN ET Monsieur Hugues BRABANT ont reçu le commercial de la société DECOMUM pour l'acquisition de décorations de Noël.

Un devis a été établi et s'élève à 1563.00€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil valide ce devis.

5° -Terrains Zone de la Haie

Le Maire informe le conseil municipal qu'il est envisageable de vendre un terrain situé dans la zone de la Haie. (Parcelle ZK 138, d'une superficie de 7293m²)

On pourrait proposer un tarif hors taxes compris entre 15€ et 20€.

Trois artisans et une entreprise dans la parcelle de Mr CARLOS pourraient être intéressés.

6°- Bâtiments communaux : logement rue du grand clos, maison Dréan

- Travaux maison Dréan

En réponse à la demande de Madame BRUNET souhaitant s'établir en tant que réflexologue plantaire, une pièce dans la maison DREAN pourrait être appropriée. Il faut réaliser certains travaux.

Un devis a été sollicité auprès d'AFFA Aménagement pour effectuer ces travaux .

Il s'élève à 1908.00€.

Après en avoir délibéré, le conseil valide le devis présenté.

- Logement rue du Grand Clos

Monsieur le Maire annonce au conseil municipal que le logement sis Rue du Grand Clos sera vacant courant juillet.

La question sur le devenir de ce logement se pose.

Que fait -on : vente , location ...

Après discussion, il est décidé de revoir ce point ultérieurement.

Une estimation du bien sera demandée.

7°- Etang vidange

Monsieur Romain RETIF effectue un compte-rendu sur les opérations effectuées.

8°- Personnel : contrat apprentissage

Suite à la décision d'engager un apprenti dans les services d'espaces verts, une demande de prise en charge a été formulée auprès du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Maire fait savoir que le CNFPT a donné une suite négative à notre demande.

Monsieur le Maire présente le détail des frais de formation qui s'élèvent à 11598.00€ TTC pour les 24 mois.

1^{ère} année de rémunération : 774.77€ brut/mois

2^{ème} année de rémunération : 918.92€ brut/mois

Soit un total de 31926.00€ pour les 24 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de valider cette demande de formation.

9°- Renforcement de la sécurité et de la résilience numérique : demande de subvention

Monsieur le Maire informe le conseil d'un courrier reçu de Monsieur le Préfet invitant les collectivités locales à nous saisir des outils et dispositifs conçus pour nous aider à renforcer la sécurité numérique de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de déposer une demande de subvention.

10° - Aménagement du bourg

Dans le cadre des travaux de l'aménagement du bourg, une mission OPC est préconisée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide une rémunération à la réunion.

Questions diverses :

- Rue du Pré Fleuri/ rue de l'Ancien Lavoir : installation d'un panneau STOP.
Monsieur Hugues BRABANT se renseigne sur la faisabilité.
- Renouvellement du label Territoire Bio Engagé
- Inscription formation « Vergers conservatoires et conservation des vergers les 2 et 3 octobre-PNRGM
Madame Céline GUENOUX souhaite s'inscrire à cette formation. Elle sera aussi proposée à Monsieur Yvonnick HALLIER, agent technique.
- Compte rendu réunions
- Communication dates : conseil municipal le 19 septembre à 20h30 et réunion bureau municipal le 11 septembre à 16h00.

Points rajoutés :

- SAGE Vilaine

Le conseil municipal émet un avis favorable , mais avec des réserves, concernant la consultation en raison d'un manque d'information.

- Information nouveau rond point RD 140, piste cyclable.
- Portail cimetière.
- Ouest France « mon village ».
- Concours villes et villages fleuris.